CONSEIL COMMUNAL
CHATEAU-D'ŒX
Bureau

AMENDEMENT

A moins d'un amendement rédigé spontanément durant la séance du Conseil communal, il est recommandé d'anticiper sa préparation et de solliciter, si souhaité, le soutien de son groupe politique ou de collègues du Conseil communal.

Règlement du Conseil communal, Article 70

Les propositions de décisions (« décide » du Préavis) ou de règlement portées devant le conseil peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).

Ils doivent être présentés par écrit au président et signés par leur(s) auteur(s) avant d'être mis en discussion.

Un amendement ou un sous-amendement peut être retiré par son (ses) auteur(s) tant qu'il n'a pas été voté. Il peut toutefois être repris par un autre membre de l'assemblée.

Peuvent proposer des amendements :

a. *les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;*
b. *les membres du conseil ;*
c. *la municipalité.*

Objet : *(numéro de Préavis, titre, proposition du décide ou article(s) concernés)*

Texte de l'amendement

Date :

Nom(s) et Prénom(s) :

Signature(s) :